

CONLUSION





Les points clés à retenir

- Au 1er janvier 2020, le document d'urbanisme devra être publié au format CNIG dans le GPU afin d'être rendu exécutoire
 - Numériser dès à présent les documents d'urbanisme en respectant le standard CNIG dans le cadre de toute élaboration ou révision du DU
 - S'assurer de la production des métadonnées associées au document
- Dans ses relations avec son prestataire, la collectivité territoriale doit veiller à :
 - Obtenir de la part du prestataire le « rapport de conformité » délivré par le GPU avant d'engager le règlement de la prestation
 - Assurer un contrôle de la qualité de la numérisation au moyen de la fonctionnalité de prévisualisation du document dans le GPU
 - Conserver systématiquement la version électronique du document d'urbanisme dont la collectivité territoriale est la seule propriétaire légitime en plus de celle publiée dans le GPU

